

N° 8512¹³
CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI

**portant modification de l'article 43bis de la loi modifiée
du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ÉTAT**

(18.11.2025)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 29 octobre 2025 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**portant modification de l'article 43bis de la loi modifiée
du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 29 octobre 2025 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 3 juin et 7 octobre 2025 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 20 votants, le 18 novembre 2025.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marc THEWES

